



ARRETE

Portant règlementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur diverses voies communales et voies départementales suivantes :
RD53 (rue Anatole France/Jouy) ;
RD181 (route du Pavé des Gardes)

N°AR01_2023_0445

Le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental en date du 25 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté n°AR01_2020_0235 du 7 juillet 2020 (R.D. du 8 juillet 2020) portant délégation de fonction à Monsieur Jacques BISSON, 7ème maire-adjoint, dans les domaines de l'ordre et de la sécurité publique, espace et réseaux publics, transport en commun des personnes, marché aux comestibles ;

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement de travaux des installations de l'éclairage public (remplacement des lampes, incident sur câble), sur l'ensemble des voies communales et départementales (RD53 ; RD 181) ;

Considérant que dans le cadre de travaux d'entretien et travaux des réseaux d'éclairage et de signalisation tricolore entrepris par la société **CITEOS 18, avenue du Général de Gaulle 92220 BAGNEUX pour le compte de l'Etablissement Public Territorial « Grand Paris Seine Ouest »**, il est nécessaire de prendre certaines mesures réglementaires destinées à assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRETE

Article 1 : CIRCULATION ET STATIONNEMENT

A compter de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2024, les dispositions suivantes sont prises au droit des chantiers, sur l'ensemble des voies communales :

- **La circulation des véhicules est réduite sur une voie de 3 m de largeur minimum et si nécessaire, réglée par alternat manuel ;**
- **Le stationnement des véhicules est neutralisé au droit, en face et à l'avancée des travaux ;**
- **Un balisage adapté et conforme sera mis en place en toutes circonstances par le demandeur ;**

A compter de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2024, les dispositions suivantes sont prises au droit des chantiers, sur les RD53 et RD181 :

- **La circulation des véhicules est réduite sur une voie de 3,5 m de largeur minimum et si nécessaire, réglée par alternat manuel ;**
- **Une voie de circulation maintenue en double sens en toutes circonstances ;**
- **Le stationnement des véhicules est neutralisé au droit et à l'avancée des travaux ;**

- **Travaux autorisés du lundi au jeudi de 9h30 à 16h30 et le vendredi de 9h30 à 15h00 :**
- **Vitesse limitée à 30km/h au droit des travaux ;**
- **Cheminement piéton maintenu en toute sécurité et en toutes circonstances avec une largeur minimum de 1,40m ;**
- **Un balisage adapté et conforme sera mis en place en toutes circonstances par le demandeur ;**

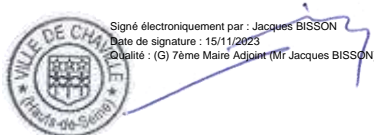
Ces mesures feront l'objet d'une signalisation spécifique par le demandeur.

La remise en état et le nettoyage de la voirie à l'issue des travaux sont à la charge du demandeur.

- Article 2 :** L'entrepreneur assurera à ses frais la signalisation réglementaire de cette interdiction.
- Article 3 :** Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux stationnements des véhicules de service de Police ou de service de Secours dans le cadre de leur mission.
- Article 4 :** Le demandeur préviendra les services compétents de la Ville avant de commencer les travaux pour qu'ils puissent en surveiller l'exécution. Ces travaux seront vérifiés par le Directeur en charge de l'Espace Public.
- Article 5 :** Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois en vigueur.
- Article 6 :** Madame la Commissaire de Police de Sèvres, tout agent de la force publique et agents communaux, Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté
- Article 7 :** Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire
- Article 8 :** Copie du présent arrêté sera adressée à :
- Direction de proximité de la zone Ouest de l'Etablissement Public Territorial G.P.S.O
 - 2, rue de Paris- 92196 MEUDON Cedex ;
 - Madame la Commissaire de Police de Sèvres ;
 - Service de la Police Municipale de la ville de Chaville ;
 - Services Techniques de la ville de Chaville ;
 - Service Espace Public de la ville de Chaville ;
 - Société CITEOS 18, avenue du Général de Gaulle 92220 BAGNEUX.
 - EPI78-92.

Fait à Chaville, le 13 novembre 2023

Pour le Maire et par délégation



Jacques BISSON

Maire-Adjoint délégué à l'espace et
réseaux publics

Publication le : 16 novembre 2023